

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOM

Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des Slaloms.

(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 10 doivent être renseignées.

Toute autre information sera annexée au présent règlement.)

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU BOCAGE organise avec le concours du SAINT-LO AUTOMOBILE CLUB (SAC), un slalom dénommé :

Slalom	
Nom :	54^{ème} Slalom de Saint-Lô
Date :	Vendredi 1 ^{er} mai 2026
Eligibilité :	- Coupe de France des slaloms 2026, - Championnat de la Ligue régionale de sport automobile de Normandie 2026, - Challenge des sponsors de l'ASA du Bocage 2026.
Visa Ligue (date et numéro) :	<i>visa ligue le 21/01/2026 sous le N° 14</i>
Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :	<i>FFSA le 22/01/2026 sous le N° 81</i>
Organisateur technique	
Nom :	RABEC Yves
Adresse :	346 Rue du pont de la pierre 50680 ST CLAIR SUR L'ELLE
Téléphone :	06 34 64 82 37
Mail :	rabeccoyote1954@free.fr

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs : Mme **FAULIN-LECAT** Christine..... Licence n°**126053**

Commissaires Sportifs : **M FAULIN Jean-Yves**..... Licence n°**111116**

M LE GALL Jacques Licence n° **9383**

Directeur de Course : **M LEREDDE Philippe**..... Licence n°**8465**

Directeur de Course Adjoint ou Adjoint à la DC : **M GROUD Francis**..... Licence n°**8035**

Commissaires Techniques (1B au minimum) : **M QUERU William** Licence n°**14922**

M BARIBAUD Vincent..... Licence n°**154252**

Chargés des relations avec les concurrents (CS) : Mme **LE MASLE Danielle** Licence n°**1087**

Chronométreurs (1C au minimum) : **M HAREL Hervé** Licence n°**230034**

Nota : il ne pourra être porté sur le règlement particulier que des noms d'officiels titulaires de leurs licences pour l'année en cours et ayant confirmé par écrit leur participation.

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le **samedi 25 avril 2026 à minuit**.

Publication de la liste des engagés le **mardi 28 avril 2026**.

Vérifications administratives le **vendredi 30 avril 2026 de 18h à 19h30** et **vendredi 1^{er} mai 2026 de 7h30 à 9h**.

Lieu **Zone Neptune 2 - 50000 Saint-Lô**.

Vérifications techniques le **vendredi 30 avril 2026 de 18h15 à 19h30** et **vendredi 1^{er} avril 2026 de 7h30 à 9h15**.

Lieu **Zone Neptune 2 - 50000 Saint-Lô**.

1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportif le **vendredi 1^{er} mai 2026 à 8h**.

Lieu **Zone Neptune 2 - 50000 Saint-Lô**.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronométrés à **9h30**.

Essais non chronométrés le **vendredi 1^{er} mai 2026 de 8h15 à 9h30**.

Essais chronométrés le **vendredi 1^{er} mai 2026 de 10h à 11h15**.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à **11h30**.

Course :

- 1^{ère} manche le **vendredi 1^{er} mai 2026 à 11h30**.
- 2^{ème} manche le **vendredi 1^{er} mai 2026 à 13h30**.
- 3^{ème} manche le **vendredi 1^{er} mai 2026 à l'issue de la deuxième manche**.
- *4^{ème} manche le vendredi 1^{er} mai 2026 à l'issue de la troisième manche (sous réserve)*.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le **vendredi 1^{er} mai 2026 après l'arrivée du dernier concurrent**.

Lieu **2 rue Henri Claudel, Zone Neptune 2 50000 Saint-Lô**.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu **Rue Henri Claudel, Zone Neptune 2 50000 Saint-Lô**.

Remise des prix le **vendredi 1^{er} mai 2026 vers 19 heures, rue Henri Claudel, Zone Neptune 2 50000 Saint-Lô**.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : **NISSAN André Dessoude**

Adresse **Zone Delta 50000 Saint-Lô**.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à **9h15 le vendredi 1^{er} mai 2026**.

1.3.1. VERIFICATIONS PRELIMINAIRES

Chaque concurrent devra déclarer le carburant que sa voiture utilise durant l'épreuve :

- Essence : Conformément à l'Article 252-9.1 (dont SP98)
- Essence : jusqu'à 30% d'éthanol
- Diesel : Conformément à l'Article 252-9.2
- Taux d'éthanol ou méthanol supérieur à 30%
- Autres carburants à préciser

1.4P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

TRANQUILLITE ET RESPECT DU REPOS DANS LE PARC CONCURRENTS

Afin de garantir des conditions normales de repos pour l'ensemble des concurrents, officiels et riverains, toute nuisance sonore, diffusion de musique, rassemblement festif ou tapage nocturne est interdite **entre 23h00 et 07h00** dans le parc concurrents et ses abords immédiats.

Tout manquement à cette règle pourra entraîner :

- un avertissement,
- une amende sportive,
- ou l'exclusion du meeting en cas de récidive ou de refus d'obtempérer,
à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.

REGLEMENT DISCIPLINAIRE – ART 2BIS

Pourra se voir infliger les sanctions prévues à l'article 22 du règlement disciplinaire, une personne physique ou morale ayant une des qualités mentionnées à l'article 2 du règlement disciplinaire, qui aura par son comportement manqué à la morale et à l'éthique sportive, nui aux intérêts supérieurs du sport automobile, qui, par ses propos, ses actes, ou ses écrits aura porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à ses membres ou à ses licenciés ou à un tiers.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

LAISNEY Mylène - 9 Rue du Village Heleine - 50570 CAMETOURS

06 31 89 46 04 / st-lo.auto-club@outlook.fr

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le **samedi 25 avril 2026 à minuit**.

Les frais de participation sont fixés à **180€**, réduits à **95€** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Les concurrents s'engageant avant le 18 avril 2026 avec frais de participation obligatoirement joints, bénéficieront d'une réduction de **5 €**.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à **40**, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 3.2P. LICENCES

Toute demande de TPRS (licence à la journée) devra être **remplie et payée en ligne via le site FFSA**. Les informations seront disponibles sur le site de l'ASA du BOCAGE (<http://www.asa-bocage.com>) ou sur le site FFSA. : <https://licence.ffa.org> .

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à **90** dont **10** peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC et Classic.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

LOISIR

Les voitures du groupe loisir **LE** (voitures énergies nouvelles) ne seront pas admises à l'épreuve.

4.2.7P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

Toutes les voitures devront être équipées d'un silencieux.

A compter du 1^{er} janvier 2026, pour toutes les voitures fermées et ouvertes utilisées en Slalom sur le territoire français, le niveau sonore maximal ne devra pas excéder 100 dB à 75 % du régime moteur maximum.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) **néant**.
- Publicité optionnelle **néant**.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le **54^{ème} Slalom de Saint-Lô** a le parcours suivant (voir plan).

Le plan du parcours doit être obligatoirement inclus dans ce présent règlement.

La course se déroulera en **4** manches. (sous réserve)

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : **rue Henri Claudel, Zone Neptune 2 50000 Saint-Lô**.

Arrivée : **rue Henri Claudel, Zone Neptune 2 50000 Saint-Lô**.

Longueur du parcours (de 800 à 2000 mètres) **1200** mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés **rue Henri Claudel, Zone Neptune 2 50000 Saint-Lô et route de Baudre D86 50000 Saint-Lô**.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de **7** heures, le **vendredi 1^{er} mai 2026**.

Les remorques devront être garées sur le parc concurrents.

Il est demandé aux concurrents, de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance. **Un sac poubelle sera remis au concurrent engagé.**

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au parc départ **Rue Henri Claudel, Zone Neptune 2 - 50000 Saint-Lô**
- pendant les vérifications au parc des vérifications **Rue Henri Claudel, Zone Neptune 2 50000 Saint-Lô**
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée **Rue Henri Claudel, Zone Neptune 2 - 50000 Saint-Lô**

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une (ou des) permanence (s) sera(ont) organisée(s).

Lieu **rue Henri Claudel, Zone Neptune 2 50000 Saint-Lô de 8h à 19h30.**

Téléphone permanence n° **0634648237**

Centre de secours le plus proche

Lieu **Saint-Lô Téléphone n° 18.**

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms.

7.3P. COURSE

Les pilotes de voitures fermées devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc. Cependant, les pilotes de voitures ouvertes ont l'obligation de le garder du point STOP à leur structure.

Il est strictement interdit de prendre un passager à bord d'un véhicule pour le trajet entre le parc et la ligne de départ, ainsi que pour le trajet entre la ligne d'arrivée et le parc (Un pilote par voiture).

TOUTE INFRACTION À CES DISPOSITIONS POURRA ENTRAÎNER DES PÉNALITÉS DÉCIDÉES PAR LES COMMISSAIRES SPORTIFS.

ORDES DES DEPARTS

Les conducteurs en double monte partent en début de chaque manche, partiront soit en début de chaque manche, soit en début de chaque série, à la discrétion de la Direction de Course, dans l'ordre inverse des numéros.

Les voitures des catégories VHC, Classic, Loisir et Fol'Car partiront avant ou après le slalom moderne. L'ordre sera indiqué au règlement particulier.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Conforme au Règlement Standard des Slaloms.

Pénalités par infraction, appliquées par la Direction de Course :

Quille renversée ou déplacée	2 secondes par quille
Chicane manquée ou erreur de tracé	Non prise en compte de la manche
Quille STOP renversée, déplacée ou dépassée	10 secondes
Non-respect des limites de la piste	2 secondes
Ordre de passage non respecté dans la manche	5 secondes
Non présence de la voiture au parc fermé d'arrivée	Disqualification par le collège

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur **la meilleure es manches**.

Les classements provisoires seront affichés à **l'issue de la dernière manche, Rue Henri Claudel, Zone Neptune 2 - 50000 Saint-Lô** et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général Série A (hors Loisir, VHC, et Classic),
- 1 classement général Série B (hors Loisir, VHC, et Classic),
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic,
- 1 classement pour les voitures de Fol'Car.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

Néant.

10.2P. PRIX

Néant.

10.3P. COUPES

Il sera attribué une coupe de la façon suivante :

- Aux 3 premiers du scratch, série A.
- Aux 3 premiers du scratch, série B.
- Au premier de chaque groupe.
- Au premier de chaque classe.
- A la première féminine.
- Au premier des voitures de la catégorie Loisir,
- Au premier des voitures de la catégorie VHC,
- Au premier des voitures de la catégorie Classic,
- Au premier des voitures de Fol'Car.
- A un commissaire de piste désigné par tirage au sort.

Les coupes de groupe et de classe ne sont pas cumulables.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.